

PANORAMA DE L'USAGE DES FONDS SUR L'ANNÉE 2022

France compétences publie annuellement un rapport visant à rendre compte de l'usage des fonds gérés par les financeurs publics et paritaires de formation professionnelle en France.

L'approche en coûts complets déployée conduit à comptabiliser également les participations financières de tiers (entreprises et particuliers, notamment), dès lors que leur concours contribue à la réalisation des actions financées sur fonds publics et mutualisés.

En outre, le suivi de ces fonds est réalisé systématiquement sous l'angle des engagements des financeurs finaux pour être au plus proche des décisions politiques prises sur l'année considérée, mais également pour tenir compte de l'évolution des volumes et des durées des actions prises en charge sur la période.

Le champ du rapport p.02

Rendre compte
des engagements
des financeurs finaux p.03

Panorama des actions
engagées en 2022 p.04

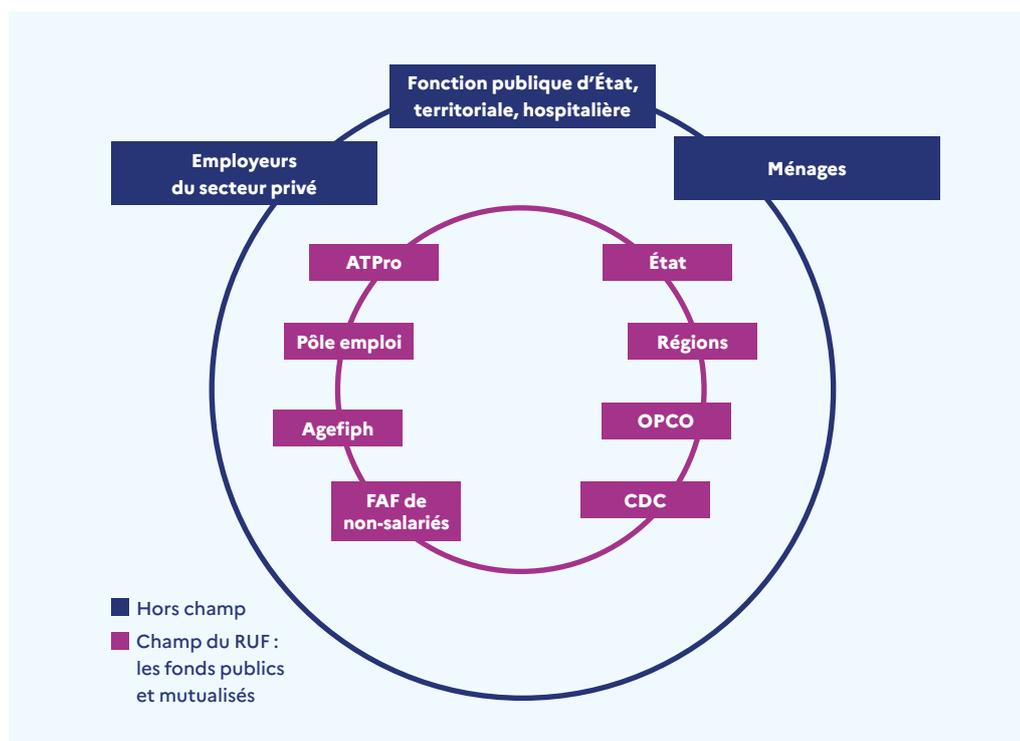
LE CHAMP DU RAPPORT

Le rapport sur l'usage des fonds (RUF) rend compte des fonds gérés par les opérateurs de compétences (OPCO), les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR, ou ATPro), les fonds d'assurance formation de non-salariés (FAF)¹, l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Pôle emploi et l'Agefiph. C'est l'article L.6123-5 6° qui fixe le périmètre du rapport selon la nature des fonds devant faire l'objet d'un suivi.

Plus globalement, entrent dans son champ l'ensemble des formations financées par des fonds publics ou mutualisés. À l'inverse, sont a priori exclues du champ les dépenses directes des entreprises pour leur personnel, les dépenses des ménages, ainsi que les dépenses des trois versants de la fonction publique pour leurs propres agents.

Ce panorama **1.** doit néanmoins être nuancé. Le RUF adopte une approche en coûts complets (*voir Annexes*). Ainsi, entrent également dans le champ du RUF les participations financières de tiers non directement identifiés par le code du travail, dès lors que leur concours permet la réalisation d'actions financées sur fonds publics ou mutualisés. Ce cas de figure, plus ou moins récurrent selon les dispositifs, se rencontre par exemple dans le cas des contributions des apprentis et de leur famille (*voir Coût unitaire de l'apprentissage*), dans celui des abondements au compte personnel de formation (*voir fiche CPF*), dans celui des sommes laissées à la charge du salarié dans le cas du projet de transition professionnelle (*voir fiche PTP*) ou encore dans celui des participations des entreprises par des versements volontaires au titre du plan de développement des compétences (*voir fiche PDC*). L'ensemble de ces fonds sont donc comptabilisés dans la mesure où les actions financées n'auraient pu avoir lieu sans le concours financier de ces tiers.

1. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT DANS L'ENSEMBLE DES FONDS CONSACRÉS PAR LA NATION AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES



1. À date, les FAF de non-salariés ne sont pas couverts par le présent rapport en raison d'une trop faible documentation disponible. Un effort particulier devra être réalisé pour rendre compte des actions financées par ce canal.

RENDRE COMPTE DES ENGAGEMENTS DES FINANCEURS FINAUX

Les flux financiers considérés par le RUF sont systématiquement suivis sous l'angle des engagements d'un financeur final. Ce financeur peut intervenir sur fonds propres ou exécuter les décisions financières prises par d'autres, mais il est identifié dans le circuit de financement comme celui s'engageant in fine à prendre en charge le coût de la formation ou du contrat d'apprentissage (financeur-payeur)².

Dans ce cadre, la notion d'engagement caractérise la technique comptable consistant à imputer l'ensemble des coûts des dossiers sur l'année au cours de laquelle le financeur a donné son accord pour les prendre en charge. Cette approche se distingue nettement d'une autre, « en dépenses », traditionnellement mobilisée dans les documents préparatoires aux lois de finances **2**.

2. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE PAR FINANCEUR FINAL

Année 2022	En millions d'euros	
	Dépenses	Engagements
OPCO	11 613	13 007
État	8 100	9 143*
Régions	4 044	n.c.
Pôle emploi	3 883	n.d.
Caisse des dépôts	2 762	2 658
Associations Transitions Pro	526	553
Agefiph et autres**	38	52
Total	30 966	-

* Engagements bruts, hors annulations réelles et probables, hors coûts de mise en œuvre.

** La colonne engagements 2022 ne restitue que les engagements de l'Agefiph en tant que financeur final.

n.c. : non calculable pour l'année 2022, en raison de [l'expérimentation du compte financier unique](#) dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable **M57**. Cette expérimentation ne permet plus de reconstituer les engagements dans les comptes des Régions compte tenu du niveau d'agrégation des fonctions retenu.

n.d. : non disponible à date. Des travaux engagés par France compétences avec Pôle emploi ont démarré en 2023 pour disposer d'un suivi de ses engagements en tant que financeur final (*pour plus de précisions sur les enjeux sous-jacents à ces travaux, voir fiche PRE*).

Sources : Annexe du projet de loi de finances 2024, dite « Jaune budgétaire », de la formation professionnelle (Dépenses 2022) ; comptes des organismes, institutions et opérateurs, rapport annuel de performance (RAP) et budget exécuté des programmes 364, 102 et 103, états statistiques et financiers (ESF), enquêtes France compétences (engagements 2022 – Données provisoires).

2. Cette entrée se distingue d'un suivi de l'affectation des fonds par les financeurs initiaux, consistant à rattacher les engagements de l'année considérée à l'institution ou l'organisme qui décide de leur affectation (financeur-décideur). Pour prendre la mesure des conséquences sur le panorama des fonds de la formation professionnelle de ce mode de présentation (financeur initial/financeur final), voir par exemple [rapport sur l'usage des fonds, édition 2022](#), p.12.

Les montants engagés et les montants dépensés pour la formation professionnelle sur une année diffèrent **2.** pour trois raisons principales (*plus amplement décrites en dans les Annexes du présent rapport*) : la comptabilisation d'engagements ne tient compte que des décisions de prise en charge intervenues dans le courant de l'année 2022³ ; elle considère le coût de l'action sur l'ensemble de sa durée de prise en charge plutôt que les seuls décaissements intervenus sur l'exercice courants ; et, enfin, elle restitue sur le plan financier l'évolution des volumes d'entrées en formation ou en apprentissage.

En d'autres termes, la comptabilisation des fonds en dépenses apparaît peu adaptée lorsque la durée des dossiers pris en charge couvre plusieurs exercices comptable comme c'est généralement le cas des contrats d'apprentissage (*voir fiche Coût unitaire de l'apprentissage*), des contrats de professionnalisation (*voir fiche Contrat de professionnalisation*) ou des projets de transition professionnelle (*voir fiche PTP*) financés par les OPCO et les associations Transitions Pro. En outre, cette approche ne permet pas de rendre compte financièrement des baisses de volumes d'entrées en formation d'une année sur l'autre (*voir fiche PRE*).

PANORAMA DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2022

Ce rapport restitue le coût unitaire engagé (*voir Annexes*) en 2022 de cinq des sept catégories d'actions couvertes. Dans le tableau synthétique **3.**, ce coût unitaire est mis en regard du nombre d'entrées de la même année et de la durée moyenne des formations.

Dans la mesure où les sources le permettent, les différentes fiches du RUF associent les coûts unitaires à une présentation des types de formation financés. Cette vue d'ensemble est complétée par des éléments relatifs à la durée de l'action, au profil des bénéficiaires, ainsi qu'à tout élément permettant de juger des résultats de l'action (taux de rupture, devenir après la sortie de formation...).

**Cette édition
du rapport rend
compte du coût
unitaire de cinq
des sept grandes
catégories
d'actions couvertes.**

3. À l'inverse, la comptabilisation des fonds en dépense agrège des sommes versées au titre de décisions politiques prises sur l'exercice courant, mais également sur les exercices précédents.

3. VUE D'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'ACTIONS COUVERTES PAR LE RUF

Année 2022	Nombre d'entrées	Coût unitaire engagé net	Durée moyenne
Formations suivies dans le cadre du plan de développement des compétences (PDC) de leur entreprise	4 100 000	622 €	22 heures
Compte personnel de formation	1 804 000	1 473 €	53 heures
Contrats de professionnalisation	120 998	10 518 €	11,7 mois*
Contrats d'apprentissage	811 511	22 435 €	17,7 mois*
Projets de transition professionnelle	18 806	28 706 €	962 heures
Formations suivies par les personnes en recherche d'emploi	1 255 300		
Conseil en évolution professionnelle	4 551 908		

*Durée moyenne des contrats, intégrant les périodes en entreprise.

Source : France compétences, Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2023 (Données provisoires).

Lecture : En 2022, 4 100 000 entrées en formation suivies par des salariés dans le cadre du plan de développement des compétences (PDC) de leur entreprise ont été financées sur des fonds publics ou mutualisés, pour une durée moyenne de 22 heures. En rapportant l'ensemble des engagements (nets des annulations réelles et probables) à ce nombre d'entrée, le coût unitaire (complet) s'élève à 622 euros.